



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 février 2021
(OR. en)

5792/21
ADD 1

FIN 83
PE-L 4

NOTE POINT "I"

Origine: Comité budgétaire

Destinataire: Comité des représentants permanents

Objet: Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019
– *Adoption*

PROJET DE RECOMMANDATION DU CONSEIL
concernant la décharge à donner à la Commission
sur l'exécution du budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2019

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 319,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 319, paragraphe 1, du TFUE,

considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2019:

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 163 917 569 359,09 EUR
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 157 428 362 340,51 EUR
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année *n-1* se sont élevées à 1 661 145 502,35 EUR
- les crédits pour paiements reportés à l'année *n+1* se sont élevés à 1 610 901 146,79 EUR
- les crédits de paiement AELE reportés de l'année *n-1* se sont élevés à 3 728 660,39 EUR

- le solde des différences de change s'est élevé à 3 623 341,88 EUR
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 3 217 055 050,93 EUR

- (2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 74 870 959,98 EUR.
- (3) Les crédits pour paiements reportés à l'année *n*, soit 1 742 023 550,58 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1 667 152 590,60 EUR (95,70 %).
- (4) Les observations formulées dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2019 appellent de la part du Conseil certains commentaires, qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.
- (5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.
- (6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux publiés par la Cour concernant les années 2019 et 2020¹.
- (7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2019 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge soit donnée sur ladite exécution,

RECOMMANDE au Parlement européen, à la lumière de ces considérations, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*

¹ Documents 5143/20, 6174/20, 6425/20, 6493/20, 8295/1/20 REV 1, 8624/20, 8627/20, 8635/20, 9081/20 + COR 1 REV 1, 9112/20, 9183/20, 9184/20, 9190/20, 9249/20, 9251/20, 9258/20, 9334/20, 9630/20, 9730/20, 10069/20, 10920/20, 11581/20, 11749/20, 12479/20, 12481/20, 13204/20, 13247/20, 13646/20, 14080/20, 14084/20, 14168/20, 14198/20 et 5375/21.

INTRODUCTION

1. Le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance fournis par la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions communiquées. Le Conseil attache une grande importance au travail d'audit indépendant effectué par la Cour, tel qu'il est défini à l'article 287 du TFUE, qui consiste notamment, en premier lieu, à fournir une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et à examiner la légalité et la régularité des recettes et dépenses.
2. Le Conseil note que, pour l'exercice 2019, la Cour a scindé son rapport annuel en deux parties distinctes. Une partie concerne la fiabilité des comptes consolidés de l'UE et la régularité des opérations. L'autre partie porte sur la performance des programmes de dépenses relevant du budget de l'UE. La Cour a pour la première fois intégré dans son rapport, dans le cadre d'une action pilote, le rapport annuel sur la gestion et la performance de la Commission, qui constitue le principal rapport de haut niveau établi par la Commission sur la performance du budget de l'UE. Le Conseil invite les deux institutions à poursuivre leurs travaux en tant que de besoin afin de parvenir à évaluer l'utilité réelle du budget pour les citoyens de l'UE.
3. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle les comptes de l'UE donnent une image fidèle de la situation financière de l'UE et du fait que la Cour a émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes relatifs à l'exercice 2019. Le Conseil se félicite également que les recettes de 2019 aient été jugées légales et régulières et exemptes d'erreur significative. Néanmoins, le Conseil déplore que la Cour ait émis une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour reste élevé.

4. Le Conseil prend acte des constatations de la Cour, ainsi qu'elles ressortent de son rapport annuel et du rapport sur la performance, et souscrit aux recommandations de la Cour, en invitant la Commission et les autres institutions à tenir compte également des recommandations pertinentes du Conseil. Une attention particulière devrait être accordée aux erreurs liées aux marchés publics, qui apparaissent dans tous les chapitres du budget.
 5. Malgré les appels répétés du Conseil, la Cour n'a de nouveau pas présenté un niveau d'erreur pour chaque chapitre. Le Conseil insiste à cet égard sur la nécessité d'assurer la comparabilité d'une année sur l'autre dans chaque domaine d'action et invite une nouvelle fois la Cour à communiquer les taux d'erreur pour chaque rubrique, indépendamment du volume des dépenses, en tenant compte de l'importance politique croissante de chapitres tels que "Sécurité et citoyenneté" et "L'Europe dans le monde".
-

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE
RELATIF À L'EXERCICE 2019

CHAPITRE 1

DÉCLARATION D'ASSURANCE ET INFORMATIONS À L'APPUI DE CELLE-CI

1. Le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour reste élevé et qu'il ait augmenté pour la deuxième année consécutive, après avoir connu une baisse les années précédentes. Selon les estimations de la Cour, le niveau d'erreur estimatif global pour les dépenses acceptées figurant dans les comptes de 2019 est de 2,7%. Le Conseil note qu'une part considérable de ces dépenses - plus de la moitié - présente un niveau d'erreur significatif et considère qu'il s'agit essentiellement de dépenses fondées sur des remboursements, pour lesquelles le niveau d'erreur estimatif est de 4,9 %. Le Conseil note également que la Cour a indiqué que lesdites dépenses ont augmenté pour atteindre 66,9 milliards d'euros en 2019, en raison principalement d'une hausse des dépenses relevant de la sous-rubrique "Cohésion", ce qui représente 53,1 % de la population couverte par l'audit. Le Conseil note par ailleurs que la Cour estime que les effets des erreurs constatées dans les dépenses acceptées de l'exercice sont à la fois significatifs et généralisés.

2. Le Conseil prend acte de la diminution du taux d'erreur observée en 2019 pour les paiements fondés sur des remboursements à la sous-rubrique 1b (de 5 % à 4,4 %) et à la rubrique 2 (de 2,4 % à 1,9 %). Le Conseil note que ce type de dépenses est encore soumis à des règles complexes et qu'il est par conséquent sujet à un risque d'erreur élevé, malgré les modifications apportées en 2018 au cadre réglementaire dans un souci de rationalisation. Dans ce contexte, le Conseil prend note des efforts de simplification déployés dans les propositions de la Commission relatives au cadre réglementaire pour l'après-2020, notamment en matière de cohésion. Le Conseil souligne que, pour parvenir à réduire les taux d'erreur et assurer une gestion efficace et correcte des fonds de l'UE, il convient de maintenir aux premiers rangs des priorités le fait de pouvoir disposer d'une législation plus simple, plus transparente et plus prévisible.

3. Le Conseil est conscient du fait que les programmes de dépenses et les systèmes de contrôle connexes, ainsi que les cycles de gestion, portent sur plusieurs années. La Cour et la Commission jouent à cet égard des rôles différents dans le processus de contrôle pluriannuel, ce qui pourrait conduire à des résultats différents. Les corrections financières et les recouvrements effectués après l'audit de la Cour ont pour objectif de ramener le niveau d'erreur en dessous du seuil de signification. Le Conseil prend donc également note de l'amélioration des résultats obtenus par les organismes d'audit en matière de détection et de correction des erreurs. Le Conseil encourage vivement les États membres et la Commission à continuer à améliorer la qualité de la gestion des finances de l'UE.

4. Par ailleurs, le Conseil est préoccupé par le fait que la Commission ait à plusieurs reprises sous-estimé le niveau de risque pour certaines rubriques par rapport à l'estimation du niveau d'erreur faite par la Cour. D'après la Cour, cela s'explique par des insuffisances au niveau de certaines évaluations ex post, qui affectent la capacité de détection et de correction ainsi que les informations relatives à la régularité fournies par la Commission.
5. Le Conseil constate de nouveau que le niveau d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas en soi un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage affectant les fonds, mais de paiements qui n'ont pas été effectués conformément aux règles et règlements applicables en matière d'éligibilité des dépenses.
6. Le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union européenne (ci-après dénommés "comptes") pour l'exercice 2019. Le Conseil prend note de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de ses actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.
7. Le Conseil se félicite également du fait que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice 2019 soient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières, comme les années précédentes.
8. Le Conseil constate avec satisfaction l'efficacité globale des organismes d'audit dans la détection des erreurs et des cas de mauvaise gestion de fonds de l'UE, et salue les efforts et les actions continus que la Commission et les États membres ont entrepris pour donner suite aux recommandations de la Cour. Le Conseil est toutefois conscient des lacunes constatées par la Cour dans les travaux de certaines autorités d'audit. Sur la base des constatations de la Cour, le Conseil encourage les acteurs concernés par la gestion et le contrôle de l'exécution du budget de l'UE à coordonner et à améliorer encore leurs travaux, afin que la Cour puisse tirer un meilleur parti des travaux réalisés par les auditeurs nationaux et ceux de la Commission compte tenu des évolutions liées au principe de recours commun.

9. Sachant qu'il est essentiel que le budget de l'UE soit efficace et d'une réelle utilité pour les citoyens de l'Union, le Conseil considère qu'une évaluation des résultats obtenus par le budget de l'UE est un élément important de l'évaluation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE.
10. En outre, le Conseil note que les rapports sur la performance publiés par la Commission couvrent différents ensembles d'objectifs, notamment les objectifs fixés dans la législation sectorielle ainsi que des objectifs transversaux supplémentaires. Toutefois, le Conseil soutient la recommandation faite par la Cour à la Commission de continuer à améliorer, en particulier, la qualité des évaluations de la performance des programmes, en combinant évaluations qualitatives et évaluations quantitatives, et de fournir une analyse plus systématique de l'efficacité des programmes et des facteurs externes ayant une influence sur la performance des programmes.
11. En outre, le Conseil partage l'avis de la Cour selon lequel, malgré les améliorations récentes, il est encore possible de renforcer la qualité des indicateurs de performance et la fiabilité des informations sur la performance dans certains domaines, de même que le calcul de la progression vers la valeur cible et la transparence de la définition des valeurs cibles, et invite une nouvelle fois la Commission à prendre de nouvelles mesures appropriées portant sur l'ensemble des recommandations faites par la Cour.

CHAPITRE 2
GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1. Le Conseil prend acte de l'exécution budgétaire quasiment intégrale en 2019 en ce qui concerne les engagements et les paiements et se félicite du fait que le budget n'était ni insuffisant ni excessif, ce qui témoigne d'une gestion budgétaire globalement bonne.
2. Néanmoins, le Conseil prend note avec préoccupation de l'augmentation continue des engagements budgétaires restant à liquider (RAL), qui ont atteint un niveau record. Tout en se félicitant de l'accélération de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens (ESI), amplifiée par l'adoption de règles révisées dans le contexte de la crise de la COVID-19, le Conseil demeure vivement préoccupé par la pression qui risque de s'exercer sur les crédits de paiement disponibles durant les premières années du CFP 2021-2027 et appuie la recommandation de la Cour invitant la Commission à suivre de près les besoins en crédits de paiement, y compris ceux découlant de la pandémie, et à prendre des mesures, dans le cadre de ses compétences institutionnelles.
3. Le Conseil souscrit à l'évaluation de la Cour selon laquelle il importe de disposer d'une image complète de l'exposition du budget de l'UE et invite la Commission à réévaluer, y compris dans le contexte de la crise de la COVID-19, les montants et les mécanismes disponibles pour atténuer l'exposition future, y compris à procéder à une révision des taux de provisionnement. Le Conseil prend note avec inquiétude de l'augmentation de 15,6 milliards d'euros des passifs liés aux pensions et aux autres avantages du personnel et demande instamment à la Commission de prendre des mesures pour éviter une nouvelle détérioration du bilan de l'UE.
4. Le Conseil appuie la recommandation de la Cour invitant la Commission à continuer de fournir au Parlement européen et au Conseil des informations pertinentes sur les fonds transférés du budget de l'UE en faveur des instruments financiers gérés par le groupe BEI, afin de permettre un contrôle approprié et d'accroître la transparence de ces opérations.

CHAPITRE 3

RECETTES

1. Le Conseil note avec satisfaction que, en 2019, le volet "Recettes" du budget n'a pas été affecté par un niveau d'erreur significatif, que les opérations sous-jacentes testées ont été considérées comme exemptes d'erreur et que les systèmes liés aux recettes qui ont été examinés ont été jugés généralement efficaces, tandis que les principaux contrôles internes des ressources propres traditionnelles (RPT) ont été jugés partiellement efficaces. Le Conseil relève que la gestion des droits de douane par certains États membres comporte des faiblesses et regrette que la Commission prenne beaucoup de temps pour remédier aux insuffisances détectées lors des contrôles des RPT qu'elle effectue dans les États membres.
2. Le Conseil prend note du fait que les contrôles effectués par les États membres pour réduire le manque à gagner sur les droits de douane présentent des faiblesses, qui nécessitent l'intervention de l'UE; il s'agit du manque d'harmonisation, à l'échelle de l'UE, des contrôles douaniers effectués pour atténuer le risque de sous-évaluation des importations dans l'ensemble de l'union douanière et de l'incapacité des États membres à identifier, pour les soumettre à des audits a posteriori, les opérateurs économiques présentant le plus grand risque au niveau de l'UE, essentiellement en raison de l'absence d'une base de données à l'échelle de l'UE fournissant des informations sur les importations effectuées par les opérateurs économiques au niveau de l'UE.
3. Dès lors, le Conseil souscrit à la recommandation que la Cour a adressée à la Commission, l'invitant à fournir régulièrement aux États membres son soutien pour la sélection des importateurs présentant le plus grand risque aux fins de ces audits et prend note des efforts déployés par la Commission pour mettre en place les capacités avancées du système informatique douanier "Surveillance III" d'ici janvier 2023.
4. Le Conseil regrette qu'il y ait eu des retards dans le suivi et la clôture par la Commission des points ouverts concernant les RPT. À cet égard, le Conseil appuie les recommandations de la Cour invitant la Commission à réviser ses procédures en établissant, pour le suivi des points ouverts concernant les RPT, un système fondé sur des critères quantitatifs et qualitatifs qui permettent de classer par ordre de priorité les insuffisances détectées dans les États membres.

5. En outre, le Conseil demande à la Commission de proposer une révision du règlement sur la mise à disposition de toutes les catégories de ressources propres (règlement relatif à la mise à disposition) dès que possible, en vue de disposer d'un règlement relatif à la mise à disposition unique et rationalisé pour toutes les catégories de ressources propres.
-

CHAPITRE 4

COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

1. Le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour soit de 4,0 %, un pourcentage qui a doublé par rapport à l'année dernière, mais qui est à nouveau comparable à celui des années précédentes.
2. Le Conseil constate que, pour la deuxième année consécutive, la recherche et l'innovation représentent à nouveau le pourcentage le plus élevé des opérations examinées par la Cour (80 opérations sur 130). La part des dépenses consacrées aux programmes spatiaux, un secteur de dépenses à faible risque, a diminué dans l'ensemble de la population couverte par l'audit par rapport à 2018. Le Conseil note que les dépenses relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020 restent un domaine à haut risque ainsi que la principale source d'erreur, contribuant pour 78 % au niveau d'erreur estimatif pour cette sous-rubrique en 2019. En revanche, le Conseil prend note du faible nombre d'opérations relatives aux autres programmes et activités où des erreurs quantifiables ont été détectées (4 opérations sur 50). Ces opérations concernaient des projets relevant du programme Erasmus+ et du MIE.
3. Le Conseil regrette que, malgré les améliorations dont il a été fait état précédemment et malgré la simplification administrative dans le cadre d'Horizon 2020, les dépenses de recherche continuent de présenter un niveau d'erreur significatif. Dès lors, le Conseil demande instamment à la Commission de poursuivre ses efforts pour parvenir à un taux d'erreur inférieur au seuil de signification.
4. Le Conseil est préoccupé par le fait que, selon les constatations de la Cour, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,1 point de pourcentage si la Commission avait fait bon usage de toutes les informations disponibles pour prévenir ou détecter et corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses. Le Conseil renouvelle l'invitation qu'il a adressée à la Commission pour qu'elle poursuive ses efforts dans le traitement des causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés, et qu'elle redouble d'efforts pour pleinement mettre en œuvre les mesures déjà prises à cet égard.

5. Le Conseil constate avec regret que, comme pour les années précédentes, le principal risque mis en évidence par la Cour est lié aux coûts inéligibles déclarés par les bénéficiaires, essentiellement des PME et des nouveaux participants, qui sont davantage susceptibles de commettre des erreurs lorsqu'ils présentent des déclarations de coûts. Le Conseil prend également note avec inquiétude de l'analyse de la Cour selon laquelle les frais de personnel demeurent la cause profonde de la plupart des erreurs, notamment dans le domaine de la recherche, où la méthode de calcul des frais de personnel a gagné en complexité à certains égards dans le cadre d'Horizon 2020, ce qui a accru le risque d'erreur. Le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour concernant Horizon 2020 et invite à nouveau la Commission à effectuer davantage de contrôles ciblés sur les déclarations de coûts présentées par les PME, à renforcer sa campagne d'information et ses efforts de communication pour fournir aux bénéficiaires des orientations adéquates sur les questions d'éligibilité et les règles de calcul et de déclaration des coûts de personnel et à simplifier encore les règles de calcul pour les frais de personnel directs dans les prochains programmes-cadres de recherche.
6. Le Conseil note que l'estimation du montant à risque au moment du paiement calculée par la Commission dans son rapport annuel sur la gestion et la performance est inférieure au seuil de signification (1,7 %). Néanmoins, le Conseil est préoccupé par les faiblesses et les incohérences relevées dans l'examen par la Cour des audits ex post relatifs à Horizon 2020, qu'ils aient été effectués par la Commission ou confiés par celle-ci à des auditeurs externes. À cet égard, le Conseil invite la Commission à intensifier ses efforts pour remédier à ces faiblesses.
7. Le Conseil prend note du fait que la Commission a accepté et mis en œuvre, intégralement ou à pratiquement tous égards, les précédentes recommandations de la Cour relatives à la sous-rubrique 1a. En particulier, le Conseil se félicite du recours accru aux options de coûts simplifiés, telles que les paiements forfaitaires, qui facilite la participation des PME. En outre, le Conseil se félicite des constatations de la Cour selon lesquelles les rapports annuels d'activité de la Commission dans ce domaine d'action permettent d'obtenir une appréciation assez correcte de sa gestion financière et de la régularité des opérations sous-jacentes et corroborent les constatations et les conclusions de la Cour.

CHAPITRE 5

COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. Le Conseil prend note du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Cohésion économique, sociale et territoriale" a baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 4,4 % en 2019, se maintenant cependant nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %.
2. Le Conseil prend acte des améliorations constatées cette année par la Cour en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres et de la Commission, mais observe que la Cour ne peut toujours pas s'appuyer pleinement sur les travaux des autorités d'audit ni sur les taux d'erreur résiduels communiqués par la Commission. Dès lors, le Conseil les encourage à poursuivre leurs efforts pour améliorer encore leurs systèmes de gestion et de contrôle.
3. Le Conseil engage également la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour simplifier la législation sur les fonds de l'UE. Le Conseil prend note avec satisfaction de la mise en œuvre du nouveau cadre de contrôle et d'assurance, conçu pour faire en sorte que les taux d'erreur résiduels annuels soient ramenés en deçà du seuil de signification, mais souscrit à l'évaluation de la Cour selon laquelle des améliorations s'imposent encore dans la façon dont le cadre est appliqué par les autorités de gestion et d'audit, ainsi que par la Commission. À cet égard, le Conseil appuie la recommandation que la Cour a adressée à la Commission, l'invitant à analyser les principales raisons de la non-détection d'erreurs et à élaborer, en concertation avec les autorités d'audit, les mesures qui s'imposent pour améliorer la fiabilité des taux d'erreur résiduels communiqués.
4. Le Conseil note que la moitié du niveau d'erreur estimatif s'explique par des projets inéligibles (avant la prise en compte des corrections financières) et souscrit donc à la recommandation adressée par la Cour à la Commission, l'invitant à préciser ce qu'il faut entendre par opérations "matériellement achevées" et/ou "totalement mises en œuvre", ce qui aiderait les États membres à s'assurer que leurs opérations sont conformes aux dispositions de l'article 65, paragraphe 6, du règlement portant dispositions communes (RDC) et à mieux détecter les opérations inéligibles.

5. Le Conseil note que les programmes de cohésion portent sur plusieurs années et que la Commission, en tant que gestionnaire du budget de l'UE, met en place des stratégies de contrôle pluriannuelles visant à prévenir les erreurs ou, si cela n'est pas possible, à les détecter et à appliquer des corrections avant la clôture des programmes. Cela met en lumière le fait que la Commission et la Cour jouent des rôles différents dans la chaîne de contrôle du budget de l'UE et que leurs approches en matière de contrôle diffèrent donc considérablement. À cet égard, le Conseil note que le risque estimé à la clôture est inférieur au seuil de signification (1,1 %).
-

CHAPITRE 6
RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil note avec satisfaction qu'en 2019, le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Ressources naturelles" est de 1,9 % (contre 2,4 % en 2018), ce qui est inférieur au seuil de signification. En tenant compte d'autres informations probantes fournies par le système de contrôle, la Cour a constaté que le niveau d'erreur était proche du seuil de signification.
2. Le Conseil se félicite du fait que les mesures correctrices appliquées par la Commission et les États membres ont eu pour effet de réduire le niveau d'erreur estimatif de 0,2 point de pourcentage. Il encourage donc la Commission à maintenir son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs.
3. Le Conseil note que, dans ce chapitre, le risque d'erreur concerne essentiellement les domaines soumis à des conditions d'éligibilité plus complexes - développement rural, mesures de marché, pêche, environnement et action pour le climat - et que les principales sources d'erreur étaient liées à l'inéligibilité des bénéficiaires, des activités ou des coûts déclarés.
4. À cet égard, le Conseil se rallie aux recommandations que la Cour a adressées à la Commission et qui préconisent d'actualiser plus fréquemment son analyse des risques de fraude liée à la politique agricole commune (PAC), de procéder à un examen des mesures de prévention de la fraude prises par les États membres et de faire connaître les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'outil Arachne pour inciter davantage les organismes payeurs à recourir à celui-ci.

CHAPITRE 7
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

1. Le Conseil constate avec regret qu'une fois encore, en ce qui concerne les vérifications de détail dans le domaine d'action "Sécurité et citoyenneté", l'échantillon d'audit n'était pas représentatif de tout l'éventail des dépenses relevant de cette rubrique du CFP et que, par conséquent, la Cour n'a pas estimé un taux d'erreur global. En outre, le Conseil note que plus d'un tiers des opérations contrôlées était entaché d'erreurs.
2. Tout en prenant bonne note des efforts consentis par les États membres pour accélérer l'exécution de leurs programmes nationaux dans le cadre du fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI) et du fonds pour la sécurité intérieure (FSI) dans un contexte politique complexe, le Conseil souligne qu'il importe de prendre de nouvelles mesures en ce sens, afin d'éviter que la pression qui s'exerce sur les autorités nationales ne s'accroisse à mesure que les programmes approchent de leur clôture. Ce domaine d'action faisant l'objet d'une attention politique accrue et bénéficiant d'un budget en augmentation, le Conseil demande instamment à la Cour d'élargir l'étendue de son audit à un échantillon représentatif, afin de fournir un taux d'erreur pour cette rubrique dans les années à venir.
3. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour, qui estime que toutes les autorités d'audit nationales compétentes pour le FAMI et le FSI examinées ont élaboré et mis en œuvre des procédures de rapport détaillées de qualité suffisante, et que l'évaluation de la Commission exposée dans les rapports annuels de contrôle est structurée et rigoureuse et couvre tous les aspects légaux pertinents. Le Conseil est néanmoins préoccupé par le fait que la Cour a relevé quelques insuffisances dans les travaux des autorités d'audit, et note avec regret que la Cour a constaté que les autorités responsables n'utilisent pas toutes la même définition de "paiement intermédiaire", ce qui nuit à la comparabilité des résultats d'audit.

4. Le Conseil appuie sans réserve les recommandations de la Cour et se félicite que la Commission ait déjà commencé à les mettre en œuvre avec les États membres. Le Conseil encourage les autorités d'audit responsables des programmes nationaux au titre du FAMI et du FSI à améliorer, sur la base d'orientations et d'instructions appropriées formulées par la Commission, la couverture d'audit, l'échantillonnage et la piste d'audit, conformément aux recommandations de la Cour.
-

CHAPITRE 8
L'EUROPE DANS LE MONDE

1. Le Conseil déplore que la Cour ait à nouveau choisi de ne pas établir un niveau d'erreur estimatif pour ce chapitre et l'invite à fournir ce niveau d'erreur estimatif dans les années à venir, en vue de permettre une comparaison d'une année à l'autre des risques pour les intérêts financiers de l'UE. En outre, le Conseil note que près d'un tiers des opérations contrôlées était entaché d'erreurs.

 2. Le Conseil salue les recommandations de la Cour et y souscrit, en ce qui concerne le renforcement des contrôles des DG NEAR, DEVCO, ECHO, CLIMA et du service des instruments de politique étrangère (FPI) en vue de détecter et de prévenir les erreurs récurrentes, et concernant l'indication des limites de l'étude de la DG NEAR sur le taux d'erreur résiduel (TER) dans les rapports annuels d'activité (RAA). Le Conseil souscrit également à la recommandation relative à la méthode utilisée par la DG NEAR pour le calcul du taux relatif aux subventions, afin de mieux rendre compte du risque plus élevé qui caractérise les subventions en gestion directe.
-

CHAPITRE 9

ADMINISTRATION

1. Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative. Il se réjouit de constater qu'aucun niveau d'erreur significatif n'a été relevé par la Cour dans les rapports annuels d'activité examinés.
2. Le Conseil se félicite de la constatation de la Cour selon laquelle il y a eu, par rapport aux années précédentes, moins d'erreurs liées aux frais de personnel et à la gestion des allocations familiales et du fait que l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) a déjà corrigé en 2020 les erreurs relevées l'année précédente. Le Conseil encourage la Commission à continuer de réduire au minimum les erreurs dans la gestion des frais de personnel, en conformité avec les conclusions du Conseil européen de juillet 2020.
3. Le Conseil note avec regret que la Cour indique avoir décelé des erreurs dans un paiement effectué par le Parlement européen à un parti politique européen. Ces erreurs, similaires à des insuffisances dans le cas d'autres opérations constatées et signalées par la Cour lors d'exercices précédents, résultaient du non-respect des règles d'éligibilité des dépenses. Le Conseil invite le Parlement européen à améliorer ses procédures, instructions et mécanismes de contrôle afin d'éviter que ces erreurs ne se produisent.
4. Le Conseil déplore les deux conclusions de la Cour relatives au Comité économique et social européen (CESE). Premièrement, le CESE n'a pas encore établi de définition des emplois et fonctions sensibles, pas plus qu'il n'a réalisé d'analyse des risques en vue de l'adoption de contrôles d'atténuation et d'une politique en matière de mobilité interne. Deuxièmement, le CESE n'a pas effectué d'évaluation complète des risques depuis 2014. Le Conseil appelle le CESE à mettre en œuvre une politique de gestion des fonctions sensibles, ainsi qu'à établir et mettre en œuvre des procédures complètes d'évaluation des risques.

5. Le Conseil prend note des observations et recommandations formulées par la Cour dans son rapport sur les comptes annuels des écoles européennes pour l'exercice 2019, et il prend acte des mesures correctives adoptées par le Bureau du secrétaire général des écoles européennes, dans l'attente de l'évaluation, par la Cour, des résultats obtenus.
 6. Le Conseil prend note de la constatation de la Cour selon laquelle les institutions et organes de l'UE avaient réduit leurs tableaux des effectifs de 1 409 emplois (3 %) entre 2012 et 2018, tandis que le nombre d'agents contractuels avait augmenté à raison de 3 253 équivalents temps plein (ETP) inscrits au budget (37 %) au cours de la même période. Le Conseil invite la Commission à suivre de près cette évolution dans le but de stabiliser l'ensemble des effectifs conformément aux conclusions du Conseil européen de juillet 2020.
-

**RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
SUR LA PERFORMANCE DU BUDGET DE L'UE – SITUATION À
LA FIN DE 2019**

INTRODUCTION

1. La Cour s'est penchée sur les informations de haut niveau sur la performance présentées par la Commission dans le rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR) et dans les fiches de programme. Elle a examiné si le processus d'élaboration de ces rapports par la Commission était solide, et si ceux-ci donnaient une vue d'ensemble claire, exhaustive et équilibrée de la performance des programmes de dépenses de l'UE. Elle a aussi examiné les résultats obtenus par les programmes de l'UE relevant respectivement des (sous-)rubriques 1a, 1b, 2, 3 et 4 du cadre financier pluriannuel 2014-2020.
2. L'objectif de ce travail était de déterminer dans quelle mesure les informations sur la performance sont pertinentes et, sur la base de ces informations, d'évaluer la performance réelle des programmes de dépenses de l'UE.
3. Sur un total de 58 programmes de dépenses, la Cour en a sélectionné et examiné neuf qui, ensemble, représentent environ trois quarts des paiements effectués avant la fin de 2019 par rapport aux engagements du cadre financier pluriannuel 2014-2020.
4. Le Conseil note que la Cour considère que, en raison de leurs limites intrinsèques, les indicateurs de performance ne peuvent donner qu'une image incomplète de la performance des programmes, étant donné qu'ils ne parviennent pas à en restituer certains aspects, ou qu'ils en donnent une mauvaise représentation.
5. Le Conseil constate que les informations sur la performance des programmes de dépenses de l'UE communiquées par la Commission continuent de s'améliorer et deviennent plus équilibrées du fait de l'utilisation cohérente du rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR), de la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et des fiches de programme. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses efforts, en particulier afin d'améliorer la fiabilité des informations sur la performance présentées dans les fiches de programme et l'AMPR, et à continuer de rendre compte de la performance des programmes de dépenses de l'UE au moins aussi longtemps que des paiements substantiels liés à un CFP donné seront effectués au-delà de la période du CFP concernée, durant le CFP suivant.

COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

1. Le Conseil se félicite de l'évaluation spécifique de la Cour portant sur la performance d'Horizon 2020 tout en notant que les informations disponibles sont actuellement limitées du fait, essentiellement, qu'il existe un décalage considérable entre le moment où les projets sont financés et celui où ils se concrétisent en résultats et en impacts, une caractéristique propre au financement de la recherche et de l'innovation. Le Conseil note avec satisfaction que l'efficacité d'Horizon 2020 a augmenté après la simplification et que la plupart des projets ont conduit aux réalisations et résultats escomptés.
2. Le Conseil se félicite de l'évaluation spécifique de la Cour portant sur la performance de l'EFSI, laquelle indique que le programme est en voie d'atteindre ses objectifs en matière d'investissements mobilisés ainsi que son effet multiplicateur. Cependant, le Conseil note avec préoccupation que certains projets auraient pu être financés par d'autres sources et que, dans certains cas, l'effet de l'EFSI sur les investissements supplémentaires aurait pu être surestimé. Le Conseil salue le fait que la Commission a géré le fonds de garantie de l'EFSI en appliquant les principes de la bonne gestion financière et déploie des efforts continus pour améliorer la diversification géographique de l'EFSI.

COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. Le Conseil relève que les valeurs cibles de la grande majorité des indicateurs fixées dans les objectifs généraux des programmes pour le FEDER et le FC n'étaient pas en voie d'être atteintes, sur la base des données disponibles à la fin de 2018, avec des chiffres peu élevés pour les indicateurs spécifiques aux PME et à l'économie à faible émission de carbone, tout en reconnaissant que la lenteur du démarrage des dépenses pour la période 2014-2020 a influencé le rythme de réalisation des objectifs de la politique de cohésion, pour lesquels les valeurs cibles sont fixées pour 2023. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour, qui estime que ces deux programmes spécifiques contribuent à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE.
2. Le Conseil partage les conclusions de la Cour portant sur le risque, en particulier pour la disponibilité des paiements, inhérent à l'utilisation des fonds à la fin du CFP, et souscrit également à l'évaluation selon laquelle le retard enregistré dans les dépenses pour la période 2014-2020 influence la réalisation des objectifs de la politique de cohésion. Le Conseil accueille positivement l'introduction d'indicateurs communs de résultat obligatoires proposée pour la période 2021-2027 et la mise en place de la plateforme de données ouvertes de la Commission, et attend avec intérêt l'évaluation de leurs effets.

RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil prend note des constatations de la Cour sur les indicateurs de performance relatifs à la PAC, la plupart se rapportant aux intrants ou aux réalisations et reflétant le niveau d'absorption des fonds de l'UE, et non les résultats ou les impacts de la politique.
 2. Le Conseil prend note des constatations de la Cour sur la difficulté d'évaluer la performance des dépenses de l'UE dans le domaine du développement rural sur la base des informations relatives à l'objectif général de développement territorial équilibré communiquées par la Commission dans l'AMPR ainsi que dans les fiches de programme..
-

SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

Le Conseil note que, si le rapport annuel 2019 sur la gestion et la performance fournit des informations contextuelles, il n'indique pas si l'objectif général du FAMI est en voie d'être atteint. Les informations disponibles mettent en évidence la pertinence des dépenses et la valeur ajoutée européenne, mais les indicateurs définis ne fournissent pas d'éléments probants sur l'économie et l'efficacité. Le fait que deux tiers des indicateurs mesurent des activités et des réalisations pourrait donner une idée excessivement positive de ce qui a été accompli. La Cour conclut que c'est pour le renforcement du régime d'asile européen commun que le FAMI est le plus performant, et pour le retour des migrants en situation irrégulière qu'il l'est le moins.

L'EUROPE DANS LE MONDE

1. Le Conseil note que les rapports de performance de haut niveau de la Commission ne fournissent pas suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer la performance de l'ICD. Le Conseil relève que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif général d'établir un espace de prospérité partagée et d'instaurer de bonnes relations ont été plus importants dans le voisinage oriental que dans le voisinage méridional.
2. Le Conseil constate que les indicateurs figurant dans les rapports de haut niveau ont révélé une tendance globalement positive sur le plan de la réduction de la pauvreté, de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation, du nombre d'accords conclus avec les pays voisins et du développement humain, mais il relève également une tendance à la détérioration pour ce qui est de la consolidation de la démocratie, de l'état de droit et de la stabilité politique. Toutefois, le Conseil note que ces indicateurs n'ont pas fourni d'informations sur la performance des programmes eux-mêmes, et il invite par conséquent la Commission à présenter des indicateurs montrant clairement dans quelle mesure les programmes ont produit les réalisations et les résultats attendus.
